

Trois articles du Règlement sont pertinents à cette affaire. Le plus important est l'article 50 auquel la présidence elle-même a fait allusion. Cet article du Règlement traite de questions faisant l'objet d'un débat et de la série de motions qui peuvent être recevables au moment opportun. L'une de ces motions peut proposer de faire lire l'ordre du jour. Pourtant une autre motion peut aussi proposer de passer à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, et notamment à l'ordre du jour.

Je voudrais soulever une question qui ne l'a pas encore été jusqu'ici, mais que j'estime fort importante dans le contexte des affirmations du leader parlementaire du gouvernement. Le leader du gouvernement à la Chambre a cité l'article 28 du Règlement. Or, cet article a trait à une motion tendant à la lecture des Ordres du jour, laquelle a la priorité sur toute motion dont la Chambre est saisie. Toutefois, telle n'était pas celle dont la Chambre était saisie hier. Je ne comprends pas que le leader du gouvernement se reporte à l'article 28 du Règlement qui a trait à une motion tendant à la lecture des Ordres du jour pour ensuite rappeler un commentaire de Beauchesne qui concerne également les motions proposant la lecture des Ordres du jour; sauf votre respect, tout cela me paraît n'avoir aucun rapport avec la question.

La motion dont nous étions saisis demandait que la Chambre passe à l'ordre du jour, non pas que l'on lise les Ordres du jour. Je ne comprends pas que le leader du gouvernement puisse soutenir qu'une motion proposant la lecture des Ordres du jour ait quelque rapport avec une motion complètement différente telle que prévue à l'article 50 du Règlement portant que la Chambre passe à l'ordre du jour, alors qu'il s'agit de deux motions distinctes et différentes. Je soutiens, madame le Président, qu'absolument rien ne permet de prétendre que cette motion ait quelque chose à voir avec l'article 28 du Règlement.

Le dernier point a trait, encore une fois, à l'article 50 du Règlement. Cet article, comme l'ont fait remarquer un certain nombre de mes collègues, commence par les mots suivants: «Lorsqu'une question fait l'objet d'un débat». M<sup>me</sup> le Président est intervenue à un moment donné pour faire remarquer en réponse à une affirmation de mon collègue de Yorkton-Melville (M. Nystrom) que la question du débat ne posait vraiment pas de difficulté compte tenu d'une décision antérieure de la présidence; elle a tout simplement fait remarquer qu'il ne devrait pas y avoir de débat. Je suis désolé, mais le problème n'est pas aussi simple. Le paragraphe 71(3) du Règlement ne laisse aucun choix, puisqu'il dit très clairement ceci:

● (1540)

Lors de la présentation d'une pétition, aucun débat n'est permis à son sujet.

Comment peut-on invoquer l'article 50 du Règlement qui porte sur une question à l'étude, puisque le paragraphe 71(3) dispose qu'aucun débat n'est permis? J'estime donc que l'article 28 ne s'applique pas, étant donné qu'aucune motion n'avait été présentée. L'article 50 ne s'applique pas lui non plus, puisqu'il n'y avait pas de débat en cours. Nous en étions à la présentation des pétitions qui, d'après le Règlement, ne peuvent faire l'objet d'un débat.

#### *Recours au Règlement—M. Deans*

C'est pourquoi, madame le Président, je vous invite instamment à reconnaître que la tentative d'hier visait à saper les fondements du système parlementaire et qu'elle ne doit pas se reproduire.

[Français]

**M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques):** Madame le Président, j'aimerais bien, lorsque tantôt vous rendrez votre décision, que vous fassiez comme vous l'avez fait à plusieurs occasions dans le passé, c'est-à-dire que vous rendiez votre décision, non seulement en vous fiant à la lettre du Règlement, mais aussi en tenant compte du contexte dans lequel les événements se sont produits.

A écouter certains de mes préopinants de l'opposition, un citoyen dans les tribunes pourrait en venir à la conclusion que quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre tente de remettre en question le droit de tout député de présenter une pétition. Ce qui évidemment n'est pas la situation.

Comme l'a dit le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky), le privilège de présenter une pétition en est un qui me revient autant qu'à lui, et qui revient à tous les députés de cette Chambre.

Cependant, ce à quoi peuvent s'opposer certains députés, et ce à quoi, je pense, Votre Honneur doit s'opposer, c'est l'abus de ce privilège. Et en plus du nombre de personnes qui ont pris la parole hier pour présenter des pétitions, nous en avons quelques-uns qui prennent la parole aujourd'hui pour pleurnicher et mentionner le fait que, malheureusement, ils ont été privés de ce privilège. Désirant tout simplement démontrer mon point...

**M. Deans:** Soyez honnête!

**M. Guilbault:** Ah, cela fait mal... Je me rends compte que cela fait mal, vu qu'on évite de me laisser parler.

Aussi, je dois signaler le fait que lorsqu'on prêtait tantôt des intentions au gouvernement, lorsque le député de l'opposition disait que le gouvernement tentait d'éliminer les «Affaires courantes», on faisait de la chasse aux sorcières! Celui qui commet le péché est en train de le voir de l'autre côté de la Chambre, ce qui est absolument amusant! On prête des intentions au gouvernement, alors que déjà hier, on essayait de retarder manifestement les travaux de la Chambre.

Ce que je vous demande, madame le Président, et je suis persuadé que vous êtes capable et que c'est d'ailleurs votre devoir d'agir ainsi, c'est qu'en interprétant le Règlement, non pas que vous teniez compte des propos qui ont été énoncés tantôt dans leur forme la plus pure au sujet du Règlement, en faisant abstraction du contexte, mais qu'au contraire, vous teniez compte aussi des événements qui se sont produits alors que cette situation s'est présentée, et que vous jugiez en fonction du contexte et en remarquant que même ce qui se produit aujourd'hui pourrait être jugé par des députés, et j'en suis, comme étant une mesure qui nous fait encore ralentir nos débats et qui nous empêche d'en arriver à l'ordre du jour. Certains députés sont intéressés à discuter, à passer aux ordres du jour du gouvernement.